



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/03/2024

date d'affichage : 22/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés :

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D021B - Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- LOTISSEMENT DE MONTRODAT

Le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, assés par , après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	70 014,88	0,00	0,00	101 523,97	70 014,88	101 523,97
Opérations exercice	5 055,00	0,00	150 000,00	0,00	155 055,00	0,00
Total	75 069,88	0,00	150 000,00	101 523,97	225 069,88	101 523,97
Résultat de clôture	75 069,88		48 476,03		-123 545,91	

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de réception de l'AR: 18/04/2024

048-214801037-2024D021B-DE

A G E D I

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	75 069,88	0,00	48 476,03	0,00	-123 545,91	0,00
Résultat définitif	75 069,88		48 476,03		-123 545,91	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Après délibération, Mme REMIZE est désignée Présidente de séance, M. ANDRE se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal approuve le CA 2023 du Lotissement à l'UNANIMITE

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de réception de l'AR: 18/04/2024

048-214801037-2024D021B-DE

A G E D I